

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : GCA LOGISTICS Marseille

Site inspecté : Rognac

Date de l'inspection: 11/01/2019

Constat de l'Inspecteur :

Il est constaté l'entreposage de matières combustibles (plastiques) dans :

- le bâtiment 2 : 319 palettes
- le bâtiment 7 : 192 palettes

Le bâtiment 8 est vide.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de :

(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Chapitre 1.3 de l'AP du 10/06/2008

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

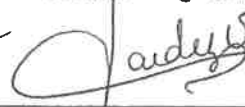
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

V PELOU
Présidente


Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

→ Le bâtiment 7 est vide de matières combustibles (plastiques) au 31 Janvier 2019

→ Le bâtiment 2 stocke 105 palettes de matières plastiques au 31 Janvier 2019. Néanmoins, nous maintenons les mesures conservatoires en place depuis mi 2017 : pas de stockage de matières plastiques en façade Sud du bâtiment 2, maintien d'une distance de 20 m entre le mur Sud du bâtiment 2 et les premières palettes stockées en zone CDT. L'étude en cours sur le réaménagement des stockages combustibles et non combustibles dans les bâtiments prend en compte la réhabilitation du bâtiment 2 plutôt que sa démolition : en effet, les craquages de sacs (mise en vrac de produits combustibles-plastiques) étant réalisés dans ce bâtiment, la proximité du stockage de ces produits est importante pour une bonne exploitation. L'étude sera finalisée sur le 1^{er} semestre 2019.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

DREAL

L'inspection le : 21/03/2019

 Fiche soldée le :